



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-260

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue Paul Girod – RD 1212

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Colas France - Etablissement d'Albertville en date du 18/09/2025,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les interventions de la modification et du repositionnement des dispositifs de sécurité existants, notamment les glissières béton amovible et les clôtures de chantier, mis en place actuellement pour la sécurisation des travaux effectués pour le compte de Framatome à proximité de la RD 1212,

ARRETE :

Article 1er :

Dans le cadre des interventions citées ci-dessus, la circulation sur la RD 1212, avenue Paul Girod, sera régulée par alternat avec feux tricolores du lundi 29 septembre au jeudi 2 octobre 2025 inclus, en fonction des besoins du chantier.

Les interventions entraîneront un rétrécissement de la chaussée, avec un empiètement ponctuel sur la voie, notamment en raison de la présence d'un camion-grue positionné côté RD 1212.

Article 2 :

L'entreprise devra se conformer rigoureusement aux prescriptions techniques ci-après :

- La signalisation conforme aux règlements en vigueur sera mise en place (50m en amont et en aval de l'emprise). Ils seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place du balisage lourd ;
- La sécurité des usagers devra être assurée lors des interventions ;
- Le pétitionnaire sera tenu de protéger le revêtement de la chaussée citée à l'article 1^{er} à l'endroit de l'intervention. En cas de détérioration, les revêtements seront réparés ou refaits aux frais du pétitionnaire ;

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des interventions.

.../...

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Colas sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Colas Etablissement d'Albertville,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département Ugine-Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

23 SEP. 2025

Fait à Ugine, le 22 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

